

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de LIORAC-SUR-LOUYRE

Lieu-dit : « *Le Reclaud* »

## PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE ET INSTALLATIONS ANNEXES

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### ADDENDUM

Informations complémentaires en réponse à l'avis de la  
MRAe (*Mission Régionale d'Autorité Environnementale*)  
en date du 12 mai 2021

Juin 2021



## **Sarl ETABLISSEMENT GINTRAT**

**Commune de LIORAC-SUR-LOUYRE (24)**

*Lieu-dit Le Reclaud*

### **Projet d'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLE ET INSTALLATIONS ANNEXES**

#### **ADDENDUM**

**Informations complémentaires en réponse à l'avis de la MRAe en date du 12 mai 2021**

La Sarl ETABLISSEMENT GINTRAT a déposé en septembre 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant ce projet d'exploitation de carrière de sable sur la commune de Liorac-sur-Louyre.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « Mission Régionale d'Autorité Environnementale » (MRAE) a émis un avis le 12 mai 2021 portant sur ce dossier.

La MRAE estime que la présentation du projet est claire. Néanmoins, elle fait des remarques détaillées dans son avis sans toutefois que cela ne remette en cause sa recevabilité. Le porteur de projet a donc décidé d'apporter des réponses complémentaires à ces remarques, afin que le dossier présenté à l'enquête publique soit le plus complet possible et réponde à l'ensemble des interrogations soulevées par l'administration. Le présent document reprend donc les remarques de l'Autorité Environnementale point par point pour apporter les compléments nécessaires. Les conclusions de l'étude d'impact restent valables et inchangées.



**1. La MRAe estime nécessaire de rappeler de façon synthétique les principaux éléments de l'étude d'impact ayant accompagné l'autorisation précédente de la carrière, ainsi que tout élément historique et de suivi permettant au public de mieux situer le projet actuel et ses impacts dans son contexte environnemental.**

Comme indiqué dans le dossier, ce projet d'exploitation de carrière inclut une partie du périmètre d'une carrière qui avait été initialement autorisée en septembre 1989. Cette ancienne autorisation avait successivement fait l'objet d'un changement d'exploitant en octobre 1991 au bénéfice de la Sarl LAPIGNE, puis d'un renouvellement et extension au bénéfice de cette même société en février 2001.

L'autorisation étant arrivée à échéance, le site a été réaménagé et a fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité. La partie ouest de cette ancienne exploitation a été reprise sous forme de site de négoce par l'Entreprise GINTRAT en mars 2019.

L'étude d'impact qui avait été réalisée pour la période d'exploitation précédente de cette carrière a été réalisée en 1999, l'autorisation préfectorale correspondante ayant été délivrée le 28 février 2001. Cette autorisation ne comportait pas de prescription particulière en termes de suivis environnementaux, au-delà des obligations réglementaires vis-à-vis de la conduite de l'exploitation.

Le résumé non technique de cette étude d'impact de 1999 est joint en annexe 1 de ce document.

**2. La MRAe indique que le pétitionnaire n'a pas encore identifié à ce stade les parcelles destinées aux boisements compensateurs dans le cadre du défrichement. La MRAe rappelle que ces parcelles devront être connues avant le début de défrichement effectif..**

Une convention de reboisement est passée avec M. Guy OLLIVIER, propriétaire forestier sur la commune de LIORAC SUR LOUYRE, pour le reboisement compensatoire sur les parcelles suivantes :

- Section E n°191, Surface 3 ha 83 a 70 ca
- Section E n° 202, surface 1 ha 49 a 10 ca

**3. La MRAe demande que la méthode de caractérisation des zones humides (critère pédologique ou floristique) sur l'aire du projet soit explicitée et complétée le cas échéant, en conformité avec les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019.**

Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude d'impact mettent en évidence que la végétation observée sur le site ne présente aucun caractère humide selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (annexe II, tables A et B).

Ce constat a été confirmé par des investigations complémentaires réalisées par sondages pédologiques, dont les fiches sont jointes en annexe 2, qui n'ont pas mis en évidence de sol caractéristique de zone humide

**4. La MRAe relève une incohérence dans les enjeux des taillis de châtaigniers sous futaie dans la partie nord (figure 30 : zone d'intérêt moyen), alors que les autres zones de taillis de châtaigniers à l'ouest sont mentionnées en intérêt faible (figure 30). Cette différence dans la qualification des enjeux mériterait une justification plus approfondie.**

Le taillis sous futaie de Chêne possède un intérêt écologique moyen en raison de la présence des Chênes (jeunes) adultes qui accueillent notamment une avifaune plus diversifiée.

Le taillis pur de Châtaignier, à contrario, possède un intérêt faible (voire très faible).

**5. La MRAe indique qu'il conviendra d'être particulièrement vigilant sur le caractère strictement inerte des déchets qui seront stockés en fond de carrière après exploitation. La MRAe recommande d'intégrer au dossier un dispositif de protection par une couche imperméable en fond de fouille et que cette précision soit intégrée au dossier..**

Comme indiqué dans le dossier, la liste des déchets admissibles sur cette installation, avec référence aux codes et libellés de l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000, sera la suivante :

N° de rubrique	Libellé	Note
<b>17 – DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE)</b>		
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés*
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres*
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés*
<b>20 – DÉCHETS MUNICIPAUX ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS, Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT</b>		
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe*

\* Conformément aux dispositions de l'annexe I à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes

Bien que ces matériaux inertes ne soient pas, par définition, source de pollution potentielle vis-à-vis des sols, sous-sols et eaux souterraines, une couche de protection supplémentaire sera assurée en fond d'extraction, sous les futurs remblais.

Cette couche sera constituée, en fonction des matériaux disponibles au moment du remblaiement de la phase concernée :

- Soit par des matériaux issus du refus de précriblage, constitués par des formations à dominante argileuse non valorisables. ;
- Soit par des matériaux inertes naturels argileux issus de chantiers.

Ils seront mis en place de façon à former une couche continue d'un mètre d'épaisseur minimale tapissant le fond de l'extraction.

**6. Le dossier n'apportant aucun élément sur les risques d'incendie, la MRAe estime nécessaire de compléter le dossier en apportant des précisions sur ce sujet, en s'attachant à évaluer le cas échéant les impacts environnementaux potentiels des mesures de prévention et de gestion.**

Au regard des impacts potentiels, certes limités, mais non négligeables, du débroussaillage lié aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), une mesure de réduction d'impact sera mise en place.

Elle consistera en un **phasage du débroussaillage** : il sera réalisé en septembre, octobre et mi-novembre pour éviter tout risque de destruction de reptiles, amphibiens et oiseaux.

Les milieux concernés s'avèrent de faible valeur écologique (fourrés et taillis de Châtaignier, boisement mixte, coupe forestière). Avec la mesure de phasage, on peut penser que l'impact résiduel du débroussaillage sera très faible.

**7. La MRAe indique que le dossier n'identifie pas de mesures spécifiques aux batraciens. Des précisions sont attendues sur ce point..**

Dans le cadre du projet, les amphibiens font l'objet d'une mesure spécifique : l'évitement des ornières, habitat de reproduction de la Salamandre tachetée et du Triton palmé, et de l'habitat terrestre (taillis de Châtaignier à proximité Ouest).

Par mesure de précaution, une mesure complémentaire de réduction, qui concerne l'ensemble de la petite faune (dont les reptiles), sera ajoutée : elle consiste à mettre en place sur tout le périmètre du site, une clôture anti intrusion. Cette mesure est présentée plus en détail dans le point 10 de ce document.

**8. La MRAe relève que compte tenu des différentes mesures d'évitement-réduction d'impact sur la faune, le défrichage et le débroussaillage devront être réalisés de septembre à mi-novembre. Elle recommande que le dossier soit complété par une précision des lieux de stockages temporaires des stériles et terres de découverte, qui ne doivent pas impacter la fonctionnalité de la ZNIEFF. Les mesures préventives devront en effet être appliquées à l'ensemble du projet, y compris aux travaux de remise en état.**

Les plans du phasage prévisionnel d'exploitation joints en annexe 2 de la 2° partie du dossier de demande d'autorisation montrent les modalités de gestion des stériles et découvertes. Ceux-ci sont remis en place dans la zone d'extraction de façon coordonnée à l'avancement des travaux, sans stockage intermédiaire en dehors du périmètre d'exploitation.

L'absence de stockage sur les boisements du site, et donc de perte supplémentaire de surface boisée, garanti l'absence d'impact sur la ZNIEFF.

**9. La MRAe considère que le dossier mériterait d'être complété par des précisions sur la logistique d'acheminement des déchets inertes : de leur origine jusqu'à la mise en fond de fouille en passant par un éventuel stockage intermédiaire et de détailler le processus permettant de s'assurer du caractère inerte de ces matériaux.**

La procédure d'admission et de contrôle des déchets inertes est présentée dans la 2<sup>o</sup> partie du dossier « description technique ».

Pour rappel, les déchets inertes à accueillir feront l'objet d'une procédure d'acceptation et de contrôle préalable, qui portera principalement sur :

- la vérification, avant l'admission, du document préalable d'accompagnement établi par le producteur du déchet et signé par lui-même et les différents intermédiaires le cas échéant ;
- le contrôle visuel des déchets à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé ;
- la tenue à jour d'un registre répertoriant la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et leur zone de dépôt
- la tenue d'un registre de suivi mensuel des matériaux admis.

A leur arrivée, les camions de transport de déchets inertes seront tenus de se présenter au responsable du site de négoce, pour accueil, vérification des documents et tenue des registres, pesée sur le pont bascule et contrôle visuel.

Ils seront ensuite déchargés sur une plateforme située sur le site de négoce, réservée à cet effet, délimitée et identifiée. Dans le cas où des déchets indésirables seraient détectés, ils seraient placés dans une benne destinée aux refus, qui sera mise en place à cet effet sur le site de négoce. Ils seraient ensuite acheminés en centre d'enfouissement.

La reprise de ces matériaux, leur acheminement vers le site de la carrière et leur mise en place sera réalisé par l'Entreprise Gintrat.

**10. La MRAe relève que les impacts du projet sur des habitats d'intérêts écologiques fort sont évités mais les impacts liés aux activités du projet auront des conséquences sur les espèces protégées non négligeables. Les mesures d'évitement et de réduction proposées ne permettront pas de garantir une absence d'impact sur l'ensemble des espèces protégées présentes sur le site et à proximité (bruit, poussière, trafic...).**

Il est à rappeler que cette exploitation de carrière sera caractérisée par un niveau d'activité relativement réduit (production de 12 000 t/an en moyenne, 20 000 t/an maximum) et un rythme d'exploitation par campagnes (activités d'extraction réalisée pendant environ une semaine par mois, hors période hivernale).

Ce faible niveau d'activité, associé à la nature sableuse du gisement et au mode d'exploitation, qui exclut toute opération de concassage, impliquera de faibles possibilités d'émissions de poussières. Celles-ci seront par ailleurs réduites par les mesures de réduction prévues (faible vitesse de déplacement -15 km/h maximum- des véhicules et engins, dispositif d'arrosage mobile mis en œuvre en période sèche si nécessaire,...). Ainsi, les poussières n'auront pas d'impact sur la pérennité de la station de Lotier grêle.



Pour les espèces animales, les impacts résiduels sont pour leur majorité négligeables, seuls quelques-uns sont très faibles. En tout état de cause, cet impact très faible n'est pas susceptible de remettre en cause la pérennité des populations fréquentant le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques.

La mise en place sur tout le périmètre du site d'une clôture anti intrusion apportera une assurance supplémentaire sur l'absence d'impact notable sur de la petite faune. L'inclinaison de la clôture vers l'extérieur permettra d'une part, pour les animaux présents à l'intérieur de l'emprise, d'en sortir, tout en interdisant à ceux de l'extérieur d'y pénétrer.

**11. La MRAe relève que l'analyse des effets cumulés liés au défrichement nécessite d'être approfondie, notamment concernant la carrière mitoyenne, la carrière de Thiviers, et les autres carrières des communes limitrophes. Les éléments de diagnostic et les prescriptions environnementales concernant notamment ce site mitoyen ont vocation à alimenter l'étude d'impact du présent projet, en particulier concernant l'analyse de l'état initial et des effets cumulés.**

Le cumul des incidences avec les autres exploitations de carrière est présenté au chapitre D.6 de l'étude d'impact, en rappelant que les exploitations de carrière les plus proches sont :

- Une exploitation d'une carrière de roche massive calcaire sur la commune de Lamonzie-Montastruc, à une distance de 3,7 km de ce projet,
- Une exploitation de carrière de sable (SA Carrières de Thiviers), à proximité directe de ce projet. Celle-ci est autorisée jusqu'au 5 décembre 2025, et n'est pas actuellement active.

Concernant cette carrière voisine, en termes d'habitats, l'exploitation des zones non encore exploitées entrainera la consommation d'un peu moins de 2 ha, essentiellement occupés par du taillis de Châtaignier. Cet habitat possède une faible valeur écologique.

La perte des surfaces déboisées cumulées n'entrainera pas d'impact fonctionnel notable : pas d'effet de coupure dans les continuités boisées, pas de dégradation significative de l'effet de massif.

Au regard de la superficie du massif boisé environnant (la forêt de Liorac couvre environ 2000 ha), de l'extension de la forêt en Dordogne et en France, on peut considérer que cet impact est négligeable.

## **ANNEXE 1**

**Extrait du dossier de demande d'autorisation de  
1999 préalable à l'autorisation obtenue  
précédemment sur ce site :**

**Résumé non technique de l'étude d'impact**

**Sablère de Lapigne**

SARL au capital de 50.000F.

**24520 Liorac/Louyre**

SIRET 382 418 051 00019 – APE 142 A

Tél. 05.53.73.65.76 - 05.53.24.21.06

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE LIORAC-SUR-LOUYRE

Lieux-dits « Les Grands Bois » et « Le Reclaud »

**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
AVEC ETUDE D'IMPACT**

**RESUME NON TECHNIQUE**

- SEPTEMBRE 1999 -

DOSSIER RÉALISÉ PAR :

**S.H.E. SOL HYDRO.ENVIRONNEMENT** S.A.R.L.

23, rue Coligny

24 000 PERIGUEUX

☎ 05.53.45.53.20 – Fax : 05.53.04.55.72

E-mail : Sol.Hydro.Environment.Sarl@wanadoo.fr

## Sablère de Lapigne

SARL au capital de 50.000F.

**24520 Liorac/Louyre**

SIRET 382 418 051 00019 - APE 142 A

Tél. 05.53.73.65.76 - 05.53.24.21.06

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE LIORAC-SUR-LOUYRE

Lieux-dits « Les Grands Bois » et « Le Reclaud »

**PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
AVEC ETUDE D'IMPACT**

**RESUME NON TECHNIQUE**

## SOMMAIRE

	Pages
I – <u>Contexte et objectif général du projet</u> : .....	3
II – <u>Principales caractéristiques techniques du projet</u> : .....	4
III – <u>Impact du projet</u> : .....	7
IV – <u>Remise en état du site</u> : .....	10
<b>ANNEXES :</b>	
✎ Plan de situation au 1/25 000 <sup>ème</sup> : .....	12
✎ Plan cadastral du site – Echelle : 1/2 500 <sup>ème</sup> : .....	13
✎ Plan de remise en état (exploitation actuelle) : .....	14
✎ Plan de remise en état (extension sollicitée) : .....	15

S.A.R.L. SABLIERE DE LAPIGNE - COMMUNE DE LIORAC-SUR-LOUYRE - LIEUX-DITS « LES GRANDS BOIS » ET « LE RECLAUD »  
PROJET DE RENOUELEMENT ET D'EXPLOITATION DE CARRIERE  
RESUME NON TECHNIQUE

SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT 23, rue COLIGNY 24000 PERIGUEUX ☎ 05.53.45.53.20 - Fax 05.53.04.55.72 - E-mail : Sol.Hydro.Environment.Sarl@wanadoo.fr

# RESUME NON TECHNIQUE

## I - Contexte et objectif général du projet

La **S.A.R.L. Sablière de Lapigne** a été créée le 1<sup>er</sup> juin 1991 par M. Guy OLLIVIER, qui en est le gérant.

Cette société a repris à son nom en 1991 l'exploitation des « Grands Bois » à LIORAC-SUR-LOUYRE, qui fait l'objet du présent dossier.

L'ensemble de l'activité de la Société repose sur cette exploitation de carrière, qui est la seule qu'elle possède.

Les matériaux exploités dans cette carrière sont des sables fins, présents largement dans le secteur comme recouvrements du substratum calcaire régional.

Le sable extrait, de couleur variant du blanc au jaune clair et au rouge ocre, est destiné aux entreprises et artisans locaux et régionaux, d'une part pour la confection d'enduits et de crépis, d'autre part en tant que sable à bâtir et de remblai.

L'autorisation d'exploitation actuelle de la Société arrivant à échéance, et ces terrains étant en grande partie exploitée, la mise à disposition de nouvelles réserves pour les années à venir est un besoin vital pour la pérennité de cette structure.

Dans ce cadre, la S.A.R.L. envisage, après achèvement de l'exploitation sur l'autorisation actuelle, d'étendre son exploitation à une nouvelle surface proche du site actuel.

## **II - Principales caractéristiques techniques du projet**

### **II.1 – Localisation – Surfaces (cf. plans annexés) :**

L'**exploitation actuelle** de la Sablière de Lapigne couvre une emprise totale de 3,86 ha, située en partie Sud de la commune de LIORAC-SUR-LOUYRE, 1,3 km environ au Sud du bourg.

L'**extension sollicitée** couvre une emprise totale de 5,5 ha, dont environ 4,5 ha réellement exploitables, située à 250 m environ à l'Est de l'autorisation actuelle.

### **II.2 – Nature des droits du demandeur :**

Les parcelles concernées par l'exploitation actuelle et son projet d'extension appartiennent à M. Guy OLLIVIER, gérant de la S.A.R.L., et à son épouse. Ils autorisent la S.A.R.L. à exploiter ces terrains.

### **II.3 – Durée de l'exploitation sollicitée :**

15 ans à compter de l'autorisation sollicitée.

### **II.4 – Productions prévisionnelles :**

- moyenne : 20 000 tonnes/an,
- maximale : 25 000 tonnes/an.

### **II.5 – Profondeurs d'exploitation :**

10 m maximum, avec une cote minimale de 115 m NGF sur l'autorisation actuelle et 125 m NGF sur l'extension sollicitée.

## **II.6 – Caractéristiques du gisement :**

Le gisement, sur l'exploitation actuelle et le projet d'extension, se présente sous la forme d'une couverture de plus d'une quinzaine de mètres d'épaisseur de matériaux meubles à dominante sableuse, à niveaux ou couches argileuses localisées et à blocs gréseux de taille variable.

Cette couverture est coiffée d'une couche de découverte d'environ 1 à 3 m d'épaisseur, composée de terre végétale et de formations non exploitables argilo-sableuses.

## **II.7 – Principe d'exploitation :**

### **II.7.1 - Principe général :**

- ▶ Travaux réalisés par une équipe de 2 personnes, travaillant du lundi au vendredi hors jours fériés, dans les tranches horaires 8h-12h – 14h-18h.
- ▶ Exploitation réalisée à ciel ouvert, sans utilisation d'explosif.
- ▶ Traitement des matériaux sur place par l'intermédiaire d'une installation légère de criblage à sec, sans concassage et sans circuit d'eau.

### **II.7.2 – Mode d'extraction :**

- ▶ L'exploitation sur l'autorisation actuelle est en voie d'achèvement.
- ▶ Sur l'extension sollicitée, le principe d'exploitation repose sur des travaux d'extraction coordonnés à la remise en état du site, de façon à limiter les surfaces instantanément en chantier.
- ▶ Le mode d'exploitation repose sur les principales opérations suivantes :
  - Défrichage et décapage progressif de la surface exploitable au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, au rythme limité à 3 000 m<sup>2</sup>/an en moyenne.
  - Extraction du sable tout-venant à la pelle mécanique.
  - Séparation sur place du sable tout-venant par rapport aux stériles intercalaires.
  - Acheminement du sable tout-venant vers l'installation de criblage à sec (**cf. II.7.3 ci-après**).
  - Remise en place des niveaux stériles à l'arrière de la zone exploitée, de façon à permettre la remise en état du site de façon coordonnée à l'exploitation (**cf. p.10**).

### **II.7.3 – Traitement des matériaux :**

Le sable tout-venant extrait est criblé par l'intermédiaire d'une installation de criblage à sec, située en partie Est des terrains de l'autorisation actuelle.

Cette installation sera maintenue à cet emplacement.

Elle a comme objectif d'affiner la qualité du sable extrait, en supprimant les éventuelles boulettes argileuses et éléments graveleux.

Elle ne comprend pas de concassage ou de circuit d'eau.



## III – IMPACT DU PROJET

### III.1 – Milieu physique :

#### ⇨ Eaux souterraines :

A l'emplacement de l'exploitation actuelle et de son projet d'extension, la nappe aquifère souterraine la moins profonde est celle qui circule dans les formations calcaires gréseuses du CAMPANIEN Terminal (faciès MAESTRICHTIEN).

Le niveau piézométrique de cette nappe se situe entre 30 et 50 m de profondeur sous le terrain naturel du secteur d'étude, soit entre 20 et 30 m de profondeur sous la base minimale des travaux d'extraction actuels et futurs, compte tenu de la topographie du site et de la profondeur maximale des extractions, de 10 m.

Cette situation, associée au mode d'exploitation futur avec remise en état progressive, exclut toute possibilité d'interférence d'ordre hydraulique entre les travaux actuels et futurs, et ces écoulements souterrains.

D'autre part, le mode d'exploitation actuel et prévisionnel, qui limite le traitement sur place à un simple criblage à sec, associé aux dispositifs de protection et à la vigilance du personnel pour éviter toute fuite accidentelle provenant des engins, permettra d'éviter les risques de pollution des eaux souterraines par l'intermédiaire d'infiltration depuis le site.

Par ailleurs, les **captages collectifs** destinés à l'alimentation en eau potable les plus proches sont éloignés d'une distance minimale de 1,8 km des limites d'emprises du site.

- ⇨ Les plus proches, les sources de LIORAC, sont dotées de périmètres de protection éloignés d'une distance minimale de 1,2 km des limites du site, et ne subissent pas d'altérations physico-chimiques susceptibles d'être engendrées par les activités actuelles des sablières.
- ⇨ Des études antérieures réalisées sur les sources de MOULEYDIER, éloignées d'une distance minimale de 4,5 km du site, ont montré une absence de relation d'ordre hydrogéologique entre le secteur d'étude et les émergences.
- ⇨ De par leurs caractéristiques, l'origine de leurs eaux et le contexte hydrogéologique régional, les autres captages de la région ne peuvent être influencés par les activités actuelles et futures du site.

#### ↳ Eaux de surface :

Il n'existe pas d'écoulement ou de ruissellement de surface dans l'emprise des terrains de l'exploitation actuelle et future, située vers la ligne de partage des eaux des bassins versants de la Dordogne et de la Louyre.

L'exploitation ne comprend pas d'installation nécessitant un circuit d'eaux de lavage ou de ruissellement, ce qui exclut tout rejet d'eaux de surface de puis l'exploitation.

Par ailleurs, les mesures prises dans le cadre de la protection des eaux souterraines, en grande partie drainée par les vallées précitées, constituent une garantie contre tout risque d'altération de la qualité des eaux de ces cours d'eau.

### III.2 – Milieu naturel :

#### ↳ Paysage-perception visuelle :

Compte tenu de la situation, les terrains de l'**exploitation actuelle** ne sont que très partiellement visibles depuis environ 2 habitations, éloignées d'une distance minimale de 250 m, et depuis un tronçon limité à 500 m environ de la V.C. 2 « LIORAC – MOULEYDIER ».

En revanche, il n'existe **aucune covisibilité** entre les terrains de l'**extension sollicitée** et les habitations, et voies de communications du secteur.

Compte tenu de cette situation et du mode de remise en état défini, l'impact du projet sur le paysage sera très faible.

#### ↳ Flore - faune :

Les terrains du projet étant inclus dans une Z.N.I.E.F.F. de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), une expertise écologique a été réalisée au cours du printemps 1999.

Selon les conclusions de cette étude, les niveaux d'intérêts floristique et faunistique du site sont d'ordre communal et l'impact du projet d'extension sera de niveau faible par rapport au niveau d'intérêt évalué.

Les résultats de ce diagnostic ont été pris en compte dans la définition du mode de remise en état du site (**cf. p.10**).

### **III.3 – Milieu humain :**

Compte tenu de l'éloignement du site d'une distance minimale de 250 m des habitations les plus proches, et des caractéristiques des travaux exercés, il apparaît que l'exploitation actuelle n'est pas à l'origine de nuisance particulière sur le voisinage (bruits, poussières, gaz d'échappement).

Cette situation ne subira pas de modification particulière dans le cadre du projet d'extension.

Le trafic engendré par les travaux consistera en :

- une moyenne de l'ordre de 5 à 8 rotations de camions de transport de tailles variables, comme c'est le cas actuellement,
- une moyenne de 6 rotations journalières complémentaires de camion 6 x 4 transportant le sable tout-venant entre le futur site d'extraction et l'installation de criblage à sec, maintenu à son emplacement actuel.

Compte tenu de l'importance relativement limitée de ces rotations, et de la nature des itinéraires empruntés, le trafic futur lié à l'exploitation du site ne sera pas à l'origine de difficultés particulières.

## IV – REMISE EN ETAT DU SITE

Les principes de remise en état prévisionnelle des terrains de l'exploitation actuelle et de ceux du projet d'extension ont été définis essentiellement dans un objectif de restauration écologique et paysagère du site.

(cf. plans annexés)


Ces travaux de remise en état seront réalisés de façon coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation, conformément au phasage prévisionnel présenté dans l'étude d'impact du présent dossier de demande d'autorisation.


Les principes de remise en état retenus, outre le remblaiement partiel à l'aide des matériaux stériles issus du site, sont basés sur :

- le soin apporté à l'aspect de l'entrée des sites (pelouses),
- le soin apporté au terrassement et au remodellement des matériaux stériles,
- la création de « volumes boisés » par mise en place de formations arborées et arbustives,
- la création localisée de milieux herbacés ouverts,
- la conservation localisée de milieux sableux (dans les secteurs peu visibles depuis l'extérieur),
- la favorisation de l'installation de milieux humides dans certains points bas.

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1 / 25 000

 Emprise totale de l'autorisation actuelle

 Emprise totale de l'extension sollicitée



S.A.R.L. SABLIERE DE LAPIGNE. - COMMUNE DE LIORAC-SUR-LOUYRE - LIEUX-DITS "LES GRANDS BOIS" ET "LE RECLAUD" -  
PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE CARRIERE  
**RESUME NON TECHNIQUE**




**S.H.E.**

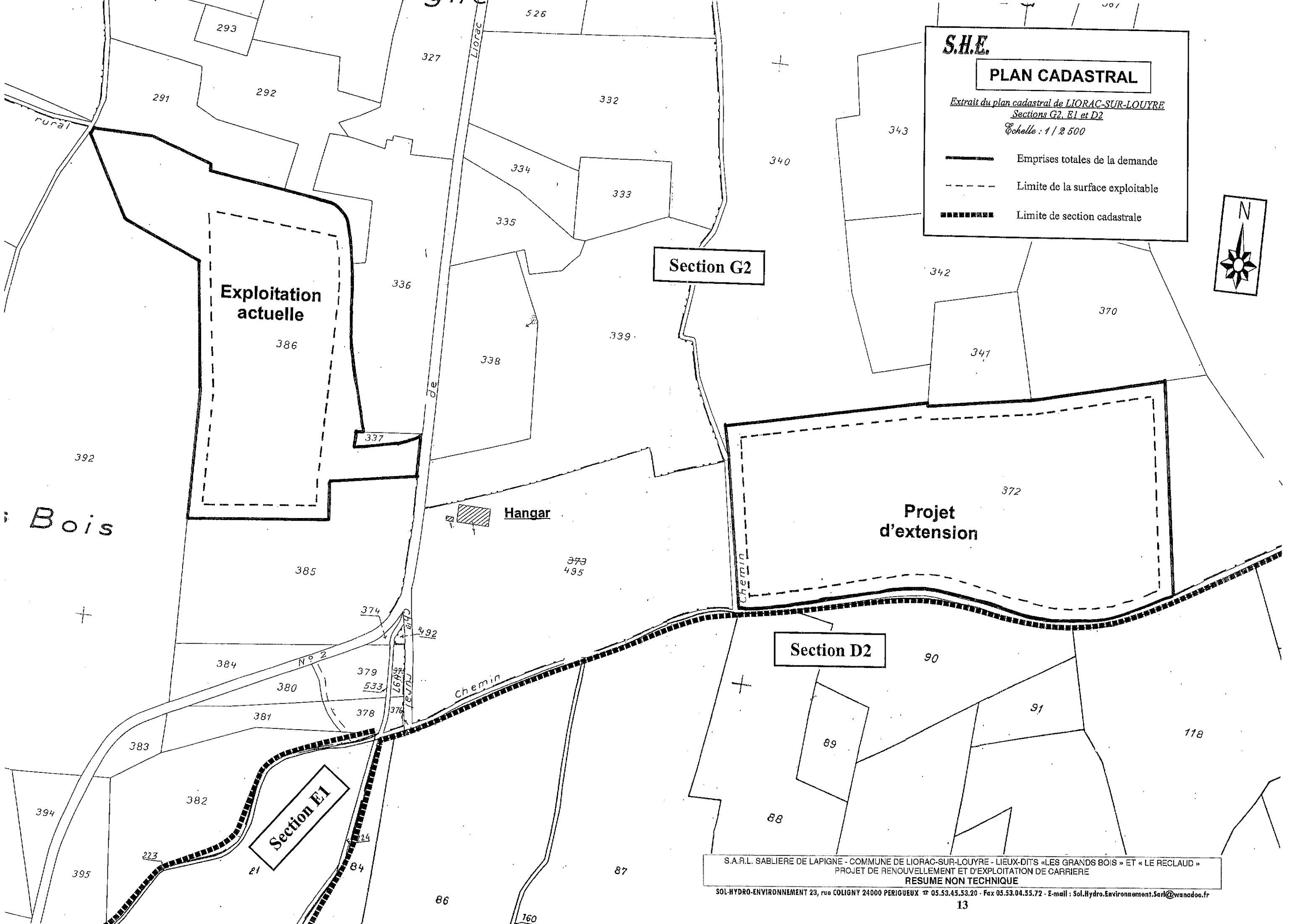
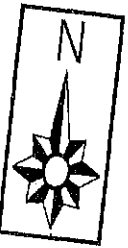
**PLAN CADASTRAL**

Extrait du plan cadastral de LIORAC-SUR-LOUYRE

Sections G2, E1 et D2

Echelle : 1 / 2 500

-  Emprises totales de la demande
-  Limite de la surface exploitable
-  Limite de section cadastrale



**Exploitation actuelle**

**Section G2**

**Hangar**

**Projet d'extension**

**Section D2**

**Section E1**

**Bois**

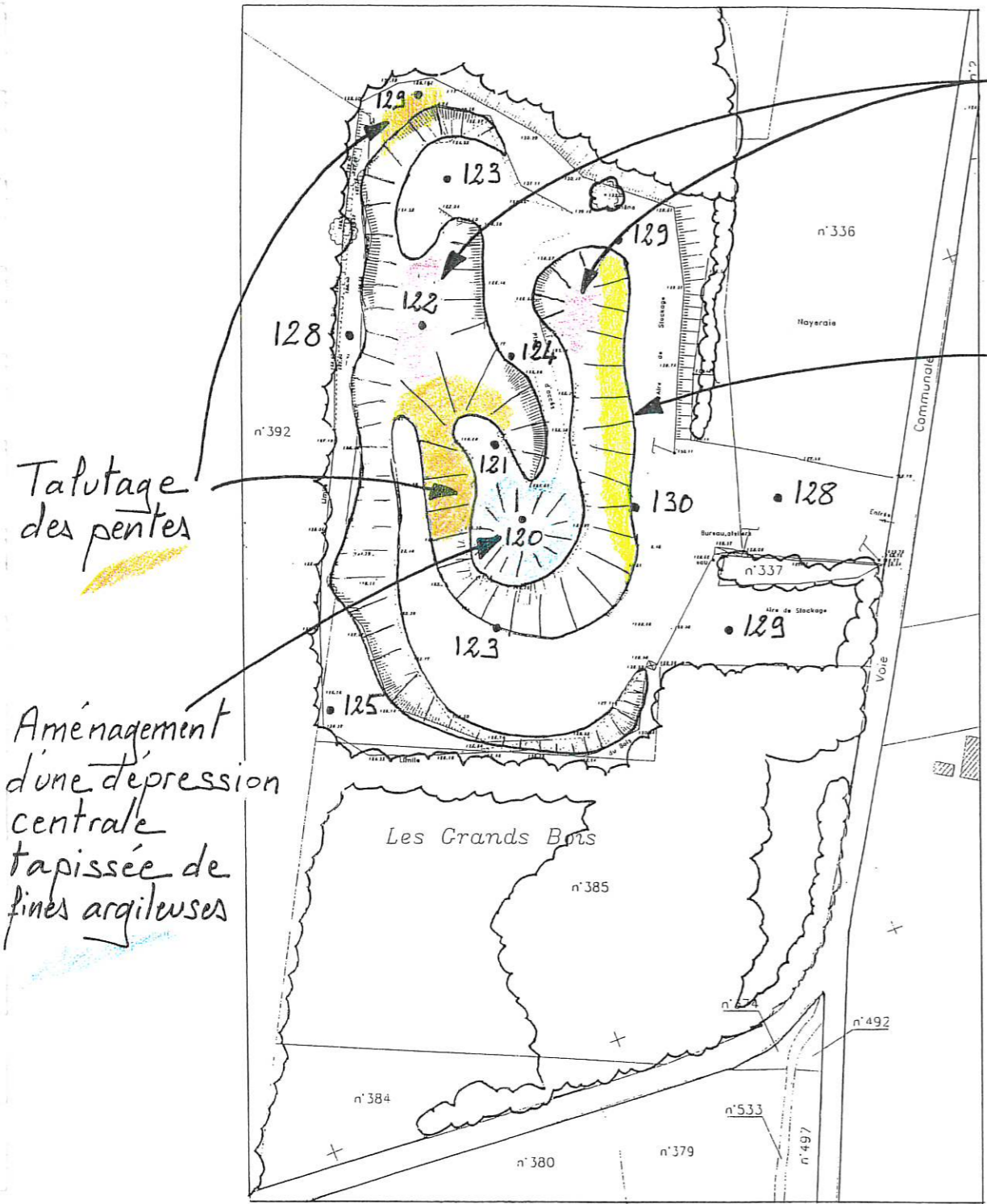
S.A.R.L. SABLIERE DE LAPIGNE - COMMUNE DE LIORAC-SUR-LOUYRE - LIEUX-DITS « LES GRANDS BOIS » ET « LE RECLAUD »  
PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXPLOITATION DE CARRIERE  
**RESUME NON TECHNIQUE**

SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT 23, rue COLIGNY 24000 PERIGUEUX ☎ 05.53.45.53.20 - Fax 05.53.04.55.72 - E-mail : Sol.Hydro.Environnement1.Sarl@wanadoo.fr

# Travaux de terrassement

# TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES TERRAINS DE L'AUTORISATION ACTUELLE

Echelle 1/2000



Talutage des pentes

Aménagement d'une dépression centrale tapissée de fines argileuses

Remblayage

Ecrêtage du haut de front pour adoucir la pente

Talus exposé au Sud, favorable aux amphibiens thermophiles

Secteur paissé en l'état après terrassement, destiné à une végétalisation spontanée

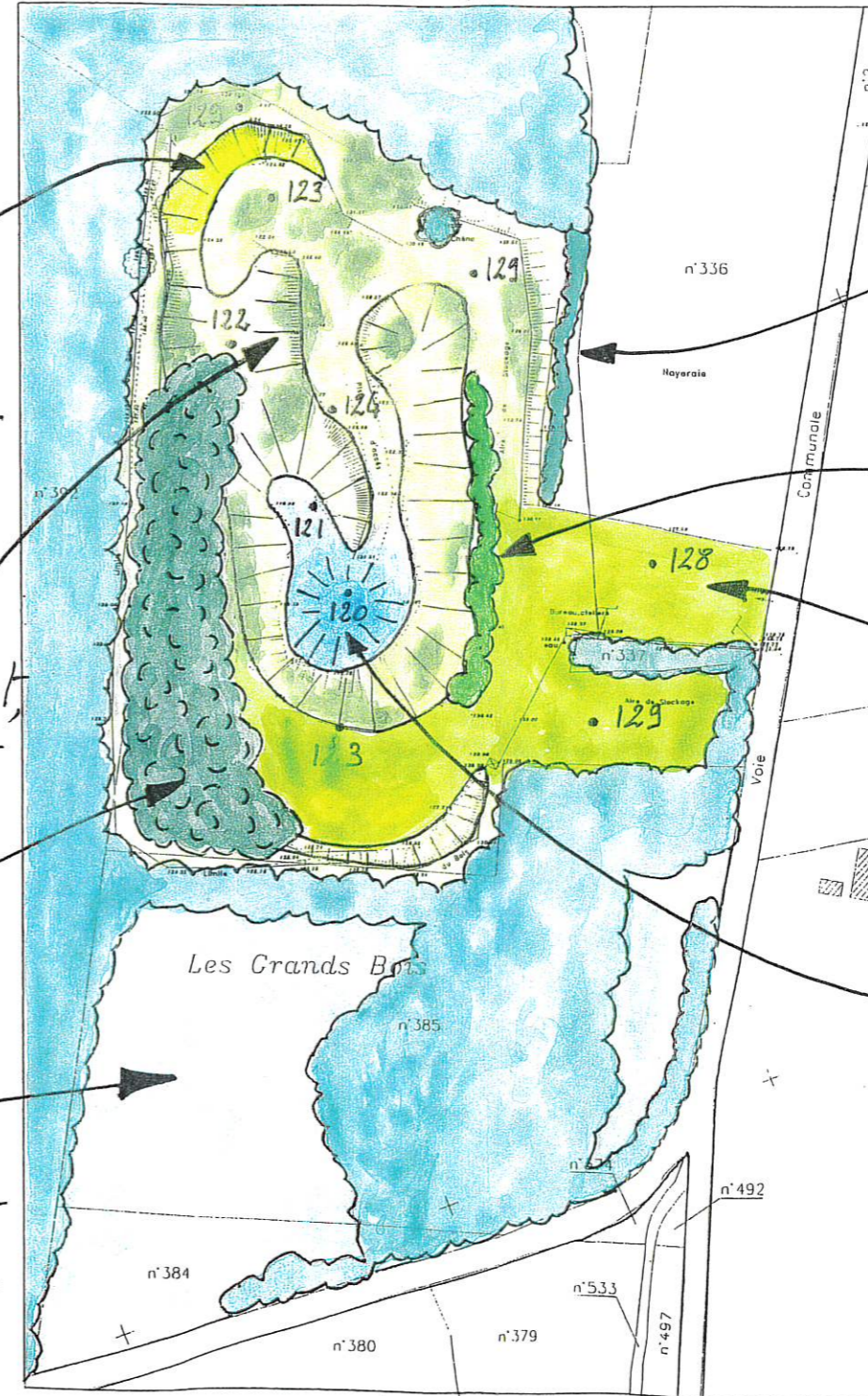
Plantation de Pins maritimes

Ancienne carrière à végétation arborée dense et diversifiée par colonisation spontanée

• 129 Point coté en m NGF après terrassement



# Travaux de végétalisation



Végétation arbustive conservée

Plantation de Chênes tauzin

Surface enherbée nécessitant une fauche annuelle (entrée)

Mare

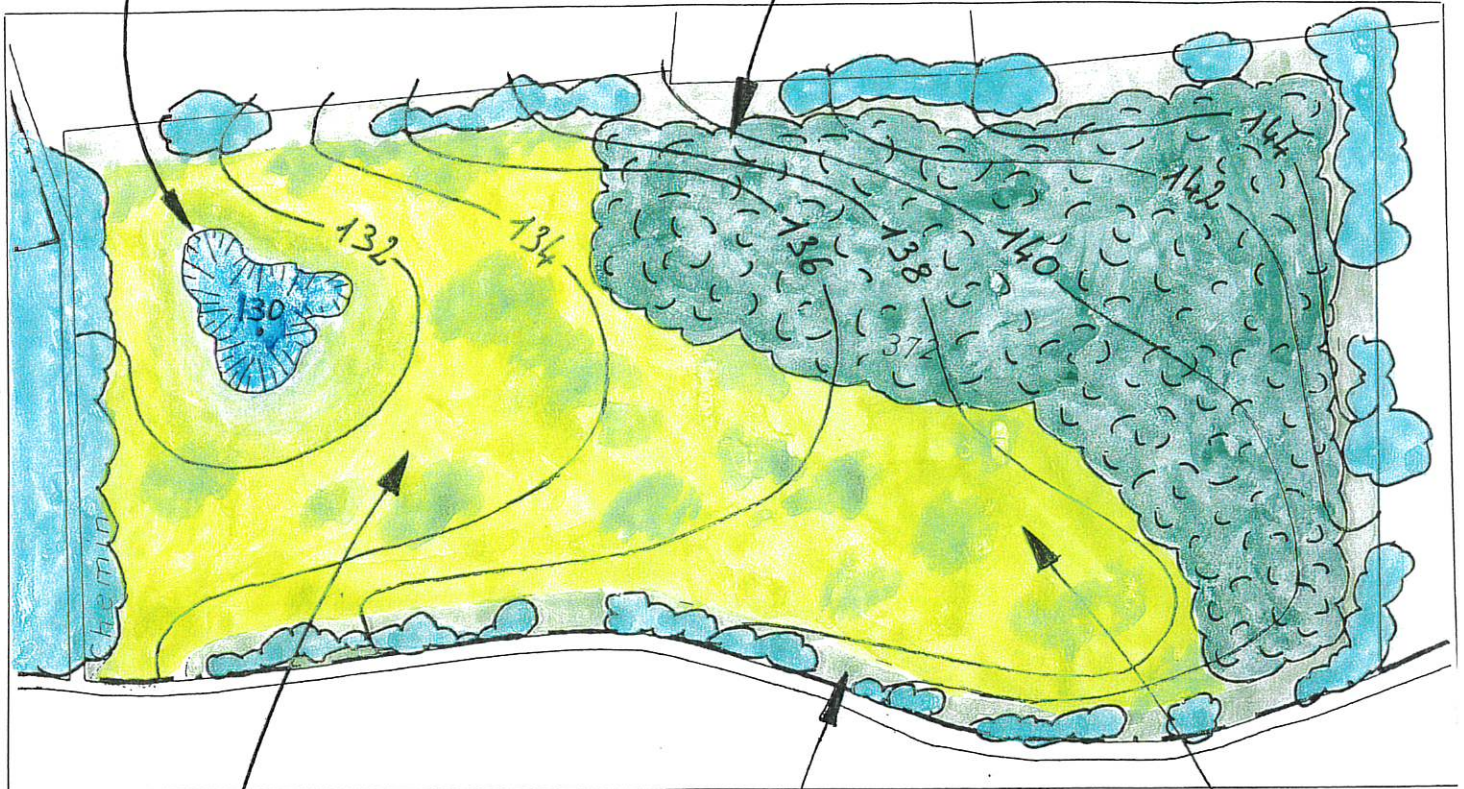
Remarque: P'installation de criblage, l'aire de stockage et les locaux seront maintenus pendant la durée d'exploitation de l'extension.

# TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES TERRAINS DE L'EXTENSION SOLLICITEE

Echelle 1/2000

Aménagement d'une dépression colmatée de fines argileuses pour la réalisation d'une mare

Plantation de Pins maritimes sur la partie haute du carreau

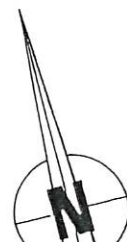


Terrassement du carreau en pente douce à l'aide de stériles

Végétation de la bande périphérique de 10m conservée en l'état

Enherbement de la partie basse du carreau, par colonisation spontanée par une végétation de prairie

Cote du carreau après réglage des stériles, en m NGF



S.A.R.L. SABLIERE DE LAPIGNE - COMMUNE DE LIORAC-SUR-LOUYRE - LIEUX-DITS « LES GRANDS BOIS » ET « LE RECLAUD »  
PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXPLOITATION DE CARRIERE

RESUME NON TECHNIQUE

SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT 23, rue COLIGNY 24000 PERIGUEUX ☎ 05.53.45.53.20 - Fax 05.53.04.55.72 - E-mail :

Sol.Hydro.Environment.Sarl@wanadoo.fr



**E**

## **ANNEXE 2**

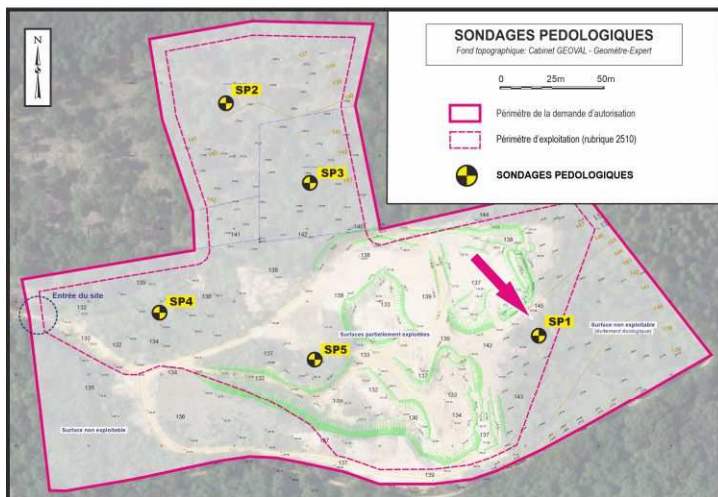
### **Fiche des sondages pédologiques**

## ENTREPRISE GINTRAT - Carrière de LIORAC-SUR-LOUYRE



# FICHE SONDAGE PEDOLOGIQUE 1

23/06/2021



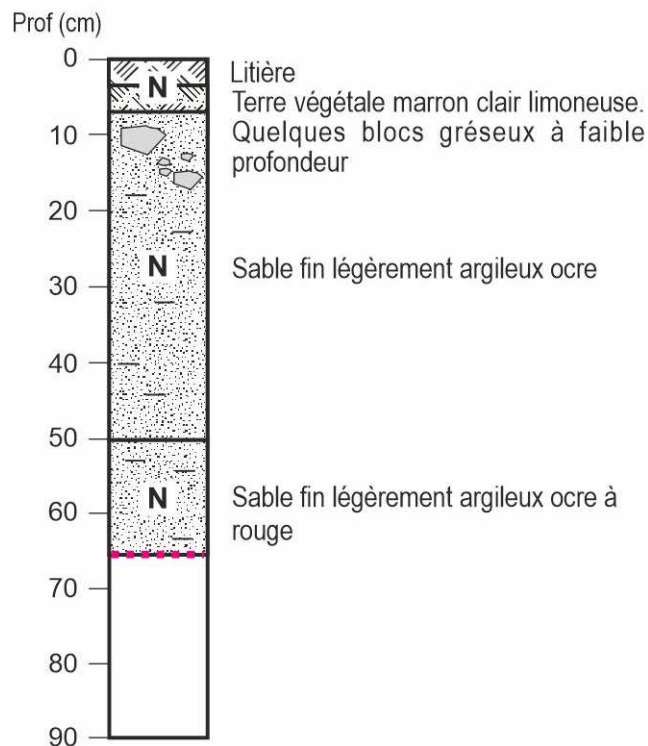
**Environnement du sondage**

### Localisation sondage

GPS: 44.885612° - 0.649717°



**Profil sur échantillon**



**N** : sans trait rédoxiques

**g** : Traits rédoxiques

----- : Arrêt volontaire du sondage

————— : Arrêt du sondage sur refus

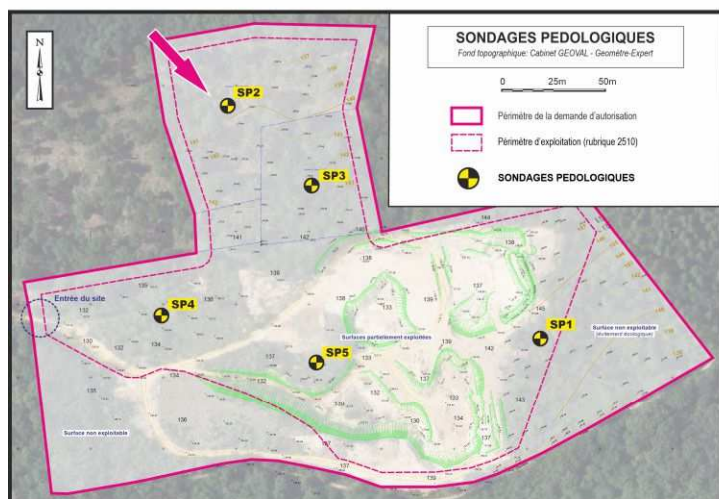
**Interprétation:**  
sondage non caractéristique d'une Zone Humide

## ENTREPRISE GINTRAT - Carrière de LIORAC-SUR-LOUYRE



### FICHE SONDAGE PEDOLOGIQUE 2

23/06/2021



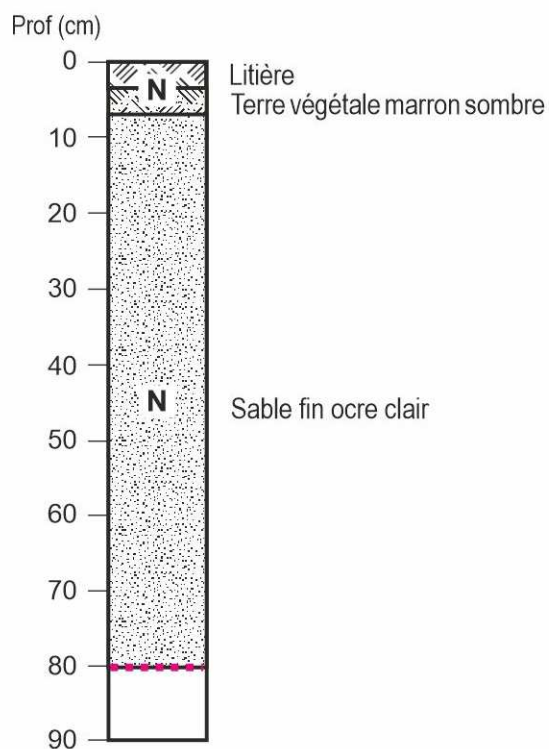
**Environnement du sondage**

#### Localisation sondage

GPS: 44.886917° - 0.646925°



**Profil sur échantillon**



**N** : sans trait rédoxiques

**g** : Traits rédoxiques

----- : Arrêt volontaire du sondage

————— : Arrêt du sondage sur refus

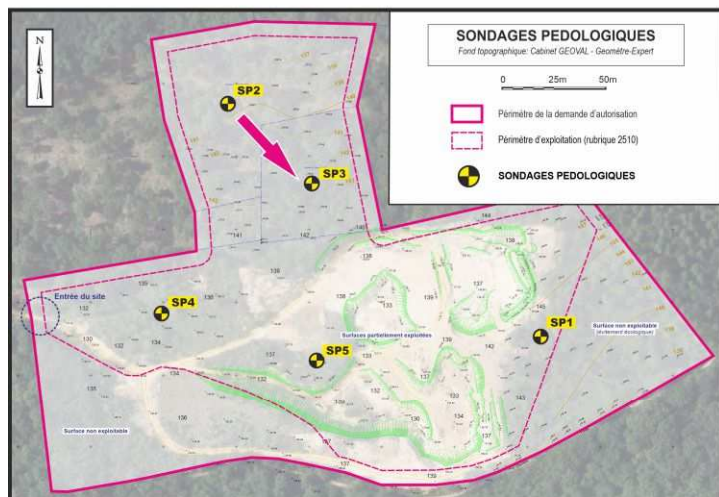
**Interprétation:**  
sondage non caractéristique d'une Zone Humide

## ENTREPRISE GINTRAT - Carrière de LIORAC-SUR-LOUYRE



### FICHE SONDAGE PEDOLOGIQUE 3

23/06/2021



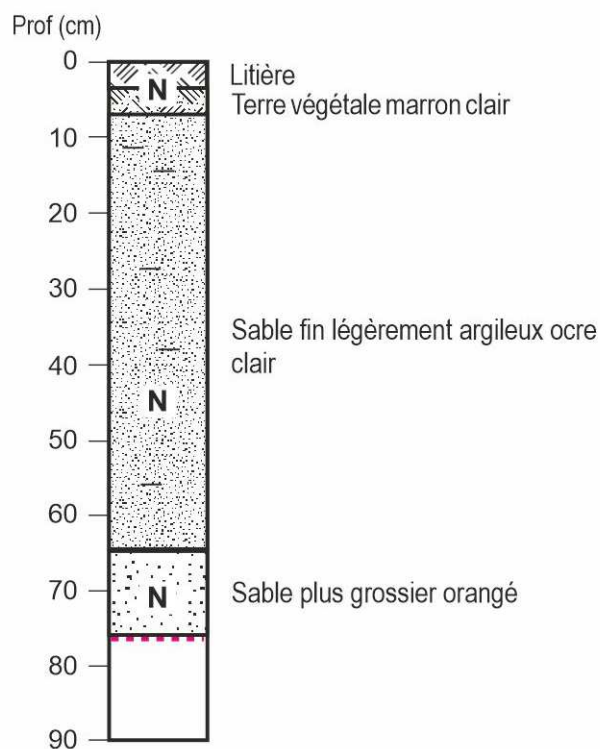
**Environnement du sondage**

#### Localisation sondage

GPS: 44.886463° - 0.647700°



**Profil sur échantillon**



**N** : sans trait rédoxiques

**g** : Traits rédoxiques

--- : Arrêt volontaire du sondage

— : Arrêt du sondage sur refus

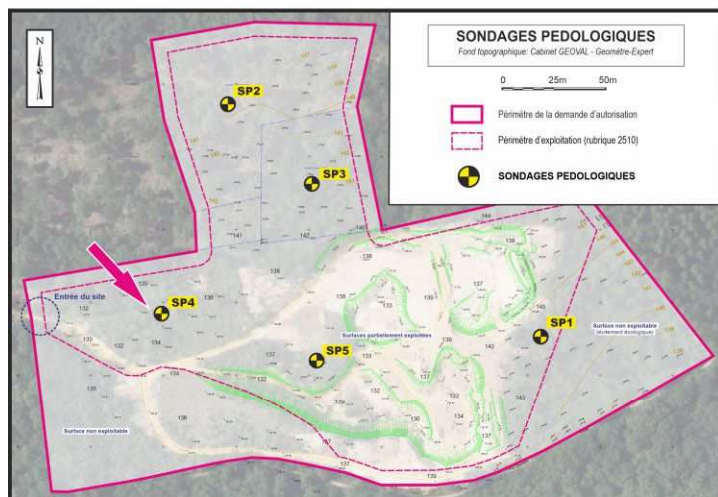
**Interprétation:**  
sondage non caractéristique d'une Zone Humide

## ENTREPRISE GINTRAT - Carrière de LIORAC-SUR-LOUYRE



# FICHE SONDAGE PEDOLOGIQUE 4

23/06/2021



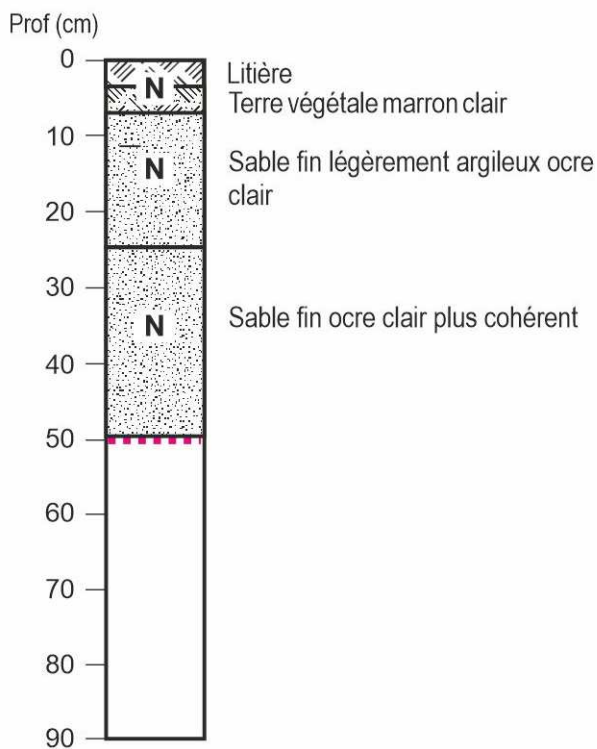
**Environnement du sondage**

### Localisation sondage

GPS: 44.885661° - 0.646369°



**Profil sur échantillon**



**N** : sans trait rédoxiques

**g** : Traits rédoxiques

----- : Arrêt volontaire du sondage

————— : Arrêt du sondage sur refus

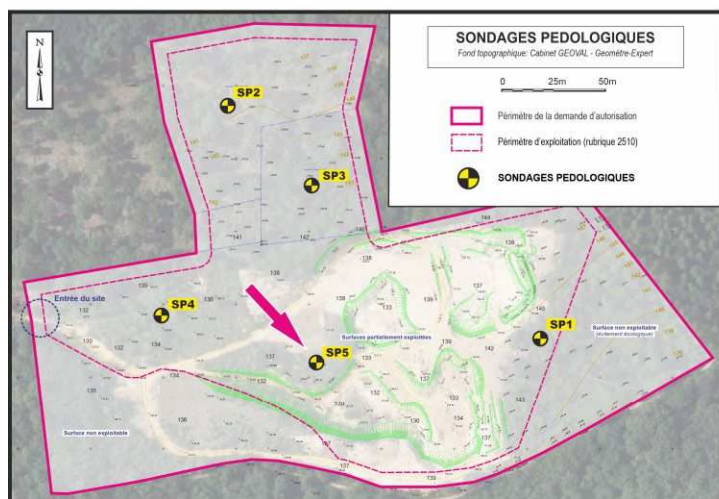
**Interprétation:**  
 sondage non caractéristique d'une Zone Humide

## ENTREPRISE GINTRAT - Carrière de LIORAC-SUR-LOUYRE



### FICHE SONDAGE PEDOLOGIQUE 5

23/06/2021



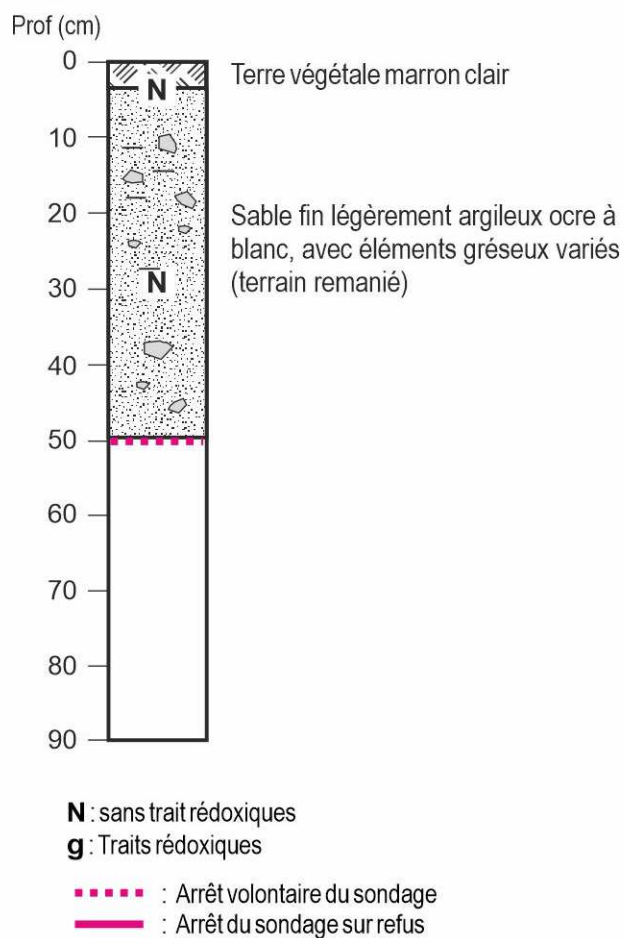
**Environnement du sondage**

#### Localisation sondage

GPS: 44.885431° - 0.647740°



**Profil sur échantillon**



**Interprétation:**  
sondage non caractéristique d'une Zone Humide